|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Révision 1 de l'Addendum 5 auDocument 46-F** |
|  | **10 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Projet de nouvelle résolution [IAP-2]: Promouvoir L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES dans les activités du secteur de la normalisation des télécommunications de l'uit |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL appuie les travaux de l'UIT-T en faveur de l'égalité hommes/femmes dans le Secteur et propose des mesures supplémentaires pour encourager la participation des femmes aux activités de normalisation.  |

Introduction

La CITEL a proposé la suppression de la Résolution 55 "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT" et de la remplacer par la nouvelle Résolution ci-après "Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT".

Cette nouvelle Résolution s'inspire directement du texte de la Résolution 55 tout en mettant à jour quant au fond les références existantes, en supprimant celles qui sont obsolètes et en citant de nombreuses nouvelles mesures, décisions ou manifestations qui se rapportent à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la parité hommes/femmes. Elle fournit en outre des mesures particulières visant à promouvoir une participation accrue des femmes aux travaux de l'UIT-T.

Proposition

La CITEL propose que l'UIT-T poursuive ses efforts pour que l'ensemble des politiques, programmes de travail, activités de diffusion de l'information, publications, travaux des commissions d'études, séminaires, cours et conférences traduisent son engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes et accordent la priorité à l'équilibre hommes/femmes en ce qui concerne le choix des présidents, vice-présidents et rapporteurs et autres postes au Secteur de la normalisation des télécommunications. Dans le texte, il est en outre instamment demandé aux Etats Membres et aux Membres de Secteur d'inclure des femmes qualifiées dans leurs délégations, chaque fois que cela est possible.

ADD IAP/46A5/1

Projet de nouvelle Résolution [IAP-2]

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de "l'égalité des droits des hommes et des femmes";

*b)* la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, adoptée le 21 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes[[1]](#footnote-1) et l'autonomisation de la femme, appelée "ONU‑Femmes", et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes (ECOSOC);

*c)* la Résolution E/2012/L.8 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (60ème session, mars 2016) et qui souligne la nécessité de garantir aux femmes une participation effective, pleine et entière, à égalité de droits dans tous les domaines, aux postes de direction à tous les niveaux du processus décisionnel des secteurs public et privé ainsi qu'à la vie publique, sociale, économique et politique; et

*d)* l'initiative "HeForShe" prise par l'Organisation des Nations Unies (2014), et parrainée par ONU Femmes avec la participation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, visant à mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes/femmes,

considérant

*a)* que l'égalité d'accès pour les femmes et les hommes aux services de télécommunication est essentielle pour l'édification de la société de l'information;

*b)* que, même si la normalisation joue un rôle important dans le développement concret des TIC, statistiquement, très peu de femmes participent aux processus internationaux de normalisation;

*c)* qu'il est nécessaire de faire en sorte que des femmes qualifiées puissent participer activement et efficacement à toutes les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*d)* que l'intégration active des femmes est un moyen permettant de faire progresser au mieux les travaux de normalisation de l'UIT-T;

*e)* que l'UIT-T a créé le Groupe d'experts sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation (WISE),

considérant en outre

*a)* que "favoriser l'égalité entre hommes et femmes et rendre les femmes autonomes" fait partie de la vision commune de la société de l'information définie dans la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui contribue à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable, à savoir "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles",

reconnaissant

*a)* la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, promotion de l'égalité hommes/femmes et autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)" aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé d'accorder une attention particulière à l'équilibre hommes/femmes dans les emplois des catégories professionnelle et supérieure à l'UIT, particulièrement aux postes à responsabilité, de donner la priorité voulue à l'équilibre hommes/femmes lors du choix entre les candidats à un emploi donné, à qualifications égales, compte tenu de la répartition géographique (numéro 154 de la Constitution de l'UIT) et de l'équilibre entre hommes et femmes;

*b)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le "Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en oeuvre",

notant

*a)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe d'égalité hommes/femmes (GEM) afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes; et

*b)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances, et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation et l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, et la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", qui doit avoir lieu chaque année le quatrième jeudi d'avril,

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses efforts pour faire en sorte que l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des travaux des commissions d'études, des séminaires, des cours et des conférences de l'UIT-T traduisent notre engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes et accordent la priorité à l'équilibre hommes/femmes:

• pour ce qui est des postes, en incluant ceux de la catégorie professionnelle et supérieure, dans le Secteur de la normalisation; et

• dans le choix des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs;

2 que l'UIT-T devra continuer à soutenir les activités du Groupe WISE;

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

*a)* à encourager l'égalité hommes/femmes et l'édification de sociétés plus justes et plus inclusives en finançant la participation d'un plus grand nombre de femmes aux activités de normalisation de l'UIT;

*b)* à inclure davantage de femmes dans leurs délégations; et

*c)* à nommer des femmes qualifiées à la présidence et la vice-présidence des comités et commissions d'études, conformément aux recommandations figurant dans le rapport au Conseil du Secrétaire général, en date du 2 février 2016, sur "Les activités de l'UIT relatives à la Résolution 70",

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'encourager la participation et la contribution des femmes à tous les aspects des activités de l'UIT‑T et d'encourager la nomination d'un nombre croissant de femmes à des postes de direction à l'UIT-T:

*a)* en encourageant les Etats Membres et les Membres de Secteur à inclure dans leurs délégations des femmes qualifiées, notamment en faisant figurer dans toutes les lettres circulaires la phrase "les Etats Membres et les Membres de Secteur sont invités à inclure des femmes qualifiées dans leurs délégations chaque fois que cela est possible"; et

*b)* en faisant le choix de femmes qualifiées pour occuper des postes de grade P ou D au TSB une priorité absolue, lorsque cela est conforme aux considérations d'ordre géographique;

2 d'appuyer les travaux en cours du Groupe WISE afin de faire en sorte que toutes les femmes participantes qualifiées aient la possibilité d'occuper des fonctions de direction à l'UIT-T en qualité de rapporteur ou de rapporteur associé;

3 de poster sur une page web du Groupe WISE destinée au public les informations à jour sur le nombre de femmes assistant aux réunions et manifestations du Secteur, indiquant si elles représentent une administration ou un Membre de Secteur, ainsi que leur répartition dans les commissions d'études, et de déterminer les commissions d'études dans lesquelles des femmes assument des fonctions de direction;

4 de communiquer au GCNT et à la prochaine AMNT ces statistiques ainsi que les statistiques sur l'égalité hommes/femmes et sur la répartition géographique de l'assistance financière fournie pour la participation aux réunions et autres manifestations de l'UIT-T;

5 de prendre en considération la question de l'égalité hommes/femmes dans l'octroi des bourses destinées à permettre la participation aux réunions de l'UIT-T lorsque des ressources sont disponibles; et

6 d'encourager les femmes qualifiées à présenter leur candidature à des postes de la catégorie professionnelle,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à participer, aux côtés du Secrétaire général de l'UIT et au nom de l'UIT-T, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies en sa qualité de "champion de l'égalité hommes/femmes à Genève" afin de lutter contre les préjugés sexistes latents,

invite le Secrétaire général

1 à se conformer aux obligations en matière d'établissement de rapports, conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, sur les activités de l'UIT-T et du TSB visant à promouvoir l'égalité hommes/femmes et la création de perspectives pour les femmes,

invite les Etats Membres et les Membres du Secteur

1 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes dans les groupes et activités de normalisation ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

2 à désigner des spécialistes pour le Groupe de l'UIT-T sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation et à soutenir activement leurs activités;

3 à encourager l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

4 à encourager la formation aux TIC pour les jeunes filles et les femmes;

5 à appuyer toutes les mesures qui contribueront à préparer les femmes et les jeunes filles à une carrière dans le domaine de la normalisation des TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. A propos des travaux visant à promouvoir l'égalité des sexes, le PNUD fait observer que "Cet effort implique de se mobiliser en faveur de l'égalité des droits pour les femmes et les jeunes filles, de lutter contre les pratiques discriminatoires et de remettre en question les rôles et stéréotypes qui entraînent l'exclusion et les inégalités."

PNUD, <http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/gender-equality/overview.html>. [↑](#footnote-ref-1)